



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

REAMENAGEMENT DES ESPACES ET RENOVATION ENERGETIQUE DU 41 AVENUE PIERRE CURIE - FLOIRAC - FLOIRAC

N° D'AFFAIRE : C26127348 N° CHRONO : 1	CE RAPPORT A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE 17/04/2026 SIGNATURE AFRICA Marie nelly	CHANTIER 41 AVENUE PIERRE CURIE 33270 FLOIRAC	 OBSERVATIONS
---	--	---	---

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isolements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	6
4. SYNTHESE DES AVIS	7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	9
6. DOCUMENTS EXAMINES	18
7. DIFFUSION	18

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

REAMENAGEMENT DES ESPACES ET RENOVATION ENERGETIQUE
DU 41 AVENUE PIERRE CURIE - FLOIRAC
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 08/03/2026

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 08/03/2026
- Montant prévu des travaux : 200 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 5 mois

Classement réglementaire :

- ERP de 5ème catégorie : Général

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES
RUE DU DOCTEUR GABRIEL PERY
33078 BORDEAUX

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Bureau : Public, administrations

CAF de Floirac

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Travaux d'aménagement intérieur de la CAF de Floirac
La prestation comprend l'attestation accessibilité handicapée.

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHÈSE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées



CLOISONS



PLAFONDS SUSPENDUS



MENUISERIES INTERIEURES



SOL SOUPLE

4.2 PAR EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS – (GN1 à 3)	●
CONTROLE DES ETABLISSEMENTS – (GN11 et 12)	●


**Hand-ERP - Accessibilité des établissements recevant
du public aux personnes handicapées**

ACCUEIL DU PUBLIC – (Art. 5)	●
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS – (Art. 16)	●


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

DISPOSITIONS GENERALES – (PE1 à 4)	●
CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES – (PE5 à 12)	●
AMENAGEMENTS INTERIEURS – (PE13)	●
INSTALLATIONS ELECTRIQUES – (PE24)	●

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
DISTRIBUTION		
CLOISONS	F	
PLAFONDS SUSPENDUS	F	
MENUISERIES INTERIEURES	F	
REVETEMENTS DE SOL INTERIEURS		
SOL SOUPLE	S	N°01 - 1 Raccord de sol souple : Préciser le classement UPEC du sol souple au CCTP.

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Art. GN	
CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS (GN1 à 3)	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
	S	N°E25 - 1	Nous confirmer que l'établissement est classé ERP 5ème catégorie type W.
ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT (GN4 à 10)			
Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (GN8)	HM	N°E26 - 1	Dispositions existantes non modifiées.
CONTROLE DES ETABLISSEMENTS (GN11 et 12)			
Notifications des décisions (GN11)	S	N°E27 - 1	Nous transmettre l'avis du SDIS sur l'autorisation de travaux.
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE Art. PE			
DISPOSITIONS GENERALES (PE1 à 4)			
Calcul de l'effectif (PE3)	S	N°E29 - 1	Préciser l'effectif public et personnel de l'établissement.
Vérifications techniques (PE4)	F		
CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES (PE5 à 12)			
Structures, patios et puits de lumière (PE5)	HM	N°E30 - 1	Dispositions existantes non modifiées.
Isolement - Parc de stationnement (PE6)	HM	N°E31 - 1	Dispositions existantes non modifiées.

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Accès des secours (PE7)	HM	N°E32 - 1	Dispositions existantes non modifiées.
Enfouissement (PE8)	SO		
Locaux présentant des risques particuliers (PE9)	S	N°E34 - 1	Local baie informatique classé à risque moyen: Préciser la résistance au feu des cloisons. Non décrit au CCTP Le plafond du local sera CF 1h (disposition favorable) La porte du local baie informatique sera CF 1/2h (disposition favorable) . Préciser au CCTP qu'elle sera munie d'un ferme-porte
Dégagements (PE11)	S	N°E35 - 1	<u>La salle de réunion / Séminaire/ Formation mutualisée 2 :</u> Prévoir un dégagement dans la cloison séparative modulable permettant d'avoir une salle de 143m² . En l'absence de ce dégagement (porte de 1UP: 90 cm) dans cette cloison, l'effectif de cette salle est limité à 19 personnes.
Dégagements (PE11)	S	N°E35 - 2	Toute porte verrouillée doit pouvoir être manœuvrable, de l'intérieur, dans les mêmes conditions (mise en œuvre de bouton moleté par exemple). Indiquer sur le plan, les portes qui sont fermables à clé.
Dégagements (PE11)	S	N°E35 - 3	Préciser les largeurs de passage libre de toutes les nouvelles portes.
Conduits et gaines (PE12)	SO		
AMENAGEMENTS INTERIEURS (PE13)			
Comportement au feu des matériaux (PE13)	S		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
		N°E42 - 1	Préciser la réaction au feu du sol PVC au CCTP . (réaction au feu M4 à prévoir au minimum). Préciser la réaction au feu des dalles de faux plafonds 600 x600
DESENFUMAGE (PE14)	HM		
INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (PE15 à 19)	HM		
CHAUFFAGE, VENTILATION (PE20 à 23)	F	N°E39 - 1	Gaines métalliques en tôle galvanisée M0
INSTALLATIONS ELECTRIQUES (PE24)			
Installations électriques, éclairage (PE24)	S		CCTP Lot n° 3 - Electricité - ind mars 2026, Plan d'implantation électricité Niveau RDC - n°EL100 - ind A

EXIGENCES/LOCALISATION

AVIS

N°E1 - 1

CCTP 6.6:

Si le dépôt du permis de construire ou l'autorisation de travaux ont été réalisés après le 23/05/2025 (date d'application de l'arrêté du 17 mai 2024), le niveau minimal d'Euroclasse des conducteurs isolés et câbles devra être **Cca-s2,d2,a2. Mentionné en câble RO2V et fil H07VU sur le CCTP.**

CCTP 6.8.8:

Un arrêt d'urgence général, et un arrêt d'urgence ventilation seront installés au niveau de l'accès du bâtiment. **Ces dispositifs de coupure d'urgence ne doivent pas être accessibles au public.**

CCTP 6.9:

Tous les appareils seront fixés à la structure du bâtiment (plancher, mur, cloison, ...). L'indice de protection IP des luminaires sera fonction des locaux où ils seront installés. Les caractéristiques du matériel devront respecter le guide UTE 15-103 pour l'indice de protection.

CCTP 6.10:

Eclairage de sécurité existant et non modifié dans le cadre des travaux.

Le titulaire du lot électricité fournira en EXE pour avis :

- le plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risque d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones,
- les notes de calcul justifiant le dimensionnement des canalisations modifiées dans le cadre des travaux, le choix et le réglage des dispositifs de protection,
- les schémas unifilaires des installations électriques modifiées dans le cadre des travaux accompagnés, si nécessaire, d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux,
- le(s) carnet(s) de câbles,
- les caractéristiques des matériels électriques mis en œuvre (fiches techniques des équipements CFO, carnet de matériel).

REGLES COMPLEMENTAIRES POUR LES
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX
RESERVES AU SOMMEIL - PE28 à 37

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
SO	

5.4 Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN BATIMENT EXISTANT PC ≥ 01/01/2015 Arrêté du 8/12/2014	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS (Art. 2)	HM
PLACES DE STATIONNEMENT (Art. 3)	HM
ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION (Art. 4)	F
ACCUEIL DU PUBLIC (Art. 5)	S
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES (Art. 6)	

N°E10 - 1

Mobiliers de la zone accueil:
Préciser au CCTP les caractéristiques des mobiliers adaptés aux PMR.

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS		
	F		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (Art. 7)	SO		
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES (Art. 8)	SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS (Art. 9)	F	N°E14 - 1	Faux-plafond acoustique 600 x 600 prévus dans la zone accessible au public.
PORTES, PORTIQUES ET SAS (Art. 10)	F		
LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE (Art. 11)	F		
SANITAIRES (Art. 12)	HM	N°E17 - 1	Dispositions existantes non modifiées.
SORTIES POUR UN USAGE NORMAL DU BATIMENT (Art. 13)	F		
ECLAIRAGE (Art. 14)	F	N°E19 - 1	Poste d'accueil : 200 lux Circulations intérieurs : 150 lux
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (Art. 16)			

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
	^s S	N°E20 - 1
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT (Art. 17)		Salles de réunions/ séminaire munies de tables pliantes: Indiquer sur le plan les emplacements accessibles aux PMR.
	^s SO	
CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL (Art. 18)		
	^s HM	
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE (Art. 19)		
	^s SO	

6. DOCUMENTS EXAMINES

ID INGENIERIE

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
	A	Plan n° CVPS100	01/04/2026

INGECO

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
	26/02/2026	Plan projet de la future réorganisation	01/04/2026
	mars 2026	CCTP Lot n° 4 : CVC	01/04/2026
	mars 2026	CCTP Lot n° 5 : Vidéo	01/04/2026
	mars 2026	CCTP Lot n° 1 Plâtrerie, faux-plafonds, menuiseries intérieures	01/04/2026
	Mars 2026	CCTP Lot n° 02 Peintures -Sols	01/04/2026
	mars 2026	CCTP Lot n° 3 - Electricité	01/04/2026
EL100	A	Plan d'implantation électricité Niveau RDC	17/04/2026

7. DIFFUSION

DESTINATAIRES EN COPIE :

CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES
ODDO
laetitia.oddo@caf33.caf.fr

CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES
SALBREUX
marthe.salbreux@cdr-atl.caf.fr

INGECO
d.joubert@ingeco33.fr

CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES
REY
catherine.rey@caf33.caf.fr

CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES
SANCHEZ
francois.sanchez@caf33.caf.fr